

**CONVENTION 2007-2011
SIGNÉE LE 27 SEPTEMBRE 2007**

AVENANT N°1

**PROJET DE RENOVATION URBAINE DES
QUARTIERS NORD DE LISIEUX ET DE SAINT-DESIR**



SIGNATAIRES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 27 SEPTEMBRE 2007

Il est convenu entre,

La Commune de Lisieux, représentée par Monsieur AUBRIL, Maire ci-après dénommée Ville de Lisieux

La Commune de Saint-Désir, représentée par Monsieur HIEAUX, Maire ci-après dénommée Ville de Saint-Désir

Calvados Habitat, représenté par son président, Monsieur DUPONT

Partélios Habitat représentée par son Président du Directoire, Monsieur RONNE

et

l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Basse Normandie, Monsieur LEYRIT, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département du Calvados,

ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

La convention 2007-2011 pour le projet de rénovation urbaine des quartiers Nord de Lisieux et de Saint Désir a été signée le 27 septembre 2007. Les différents maîtres d'ouvrage étant rentrés dans une phase opérationnelle, les projets nécessitent des modifications de détails :

- modification du nombre de logements sur certaines opérations de construction sans changer le nombre de logements créés sur l'ensemble du programme et les catégories de financement
- modification foncière mineure
- redéploiement entre les opérations de démolitions de la Caserne Defaunay et Cité Jardin et de résidentialisations de Calvados Habitat
- corrections mineures de la convention initiale liée au changement de dénomination des partenaires

Article 2 – Modification du nombre de logements par opération de construction de logement locatif à caractère sociale

Le nombre de logements par opération, précisé dans l'article 4.2 « intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » de la convention signée le 27 septembre 2009 est ainsi modifié sans changer le nombre global de logements à construire :

Maitrise d'ouvrage	Descriptif et participation de l'ANRU (convention du 27/09/07)	Descriptif et participation de l'ANRU (avenant n°1)	
CALVADOS HABITAT	Construction de 20 logements – îlot E (17 PLUS, 3 PLUS CD)	Construction de 19 logements – îlot E (16 PLUS, 3 PLUS CD)	- 1 PLUS
	Construction de 16 logements – îlot F (16 PLUS)	Construction de 16 logements – îlot F (16 PLUS)	
	Construction de 23 logements – secteur Saint Désir (23 PLUS CD)	Construction de 23 logements – secteur Saint Désir (23 PLUS CD)	
	Construction de 20 logements – lieu à définir – (20 PLUS)	Construction de 17 logements – lieu à définir – (17 PLUS)	- 3 PLUS ✓
	Construction de 9 logements – Saint Désir – lieu à définir – (9 PLUS)	Construction de 9 logements – Saint Désir – Chemin d'Assemont – 8 PLUS, 1 PLUS CD)	- 1 PLUS + 1 PLUS CD
	Construction de 12 logements – site de la Tour Verte – (12 PLUS)	Construction de 16 logements – site de la Tour Verte – (16 PLUS)	+ 4 PLUS
PARTELIOS HABITAT	Construction de 24 logements – secteur Oresme – (24 PLUS)	Construction de 25 logements – secteur Oresme – (25 PLUS)	+ 1 PLUS
	Construction de 32 logements – site de la Tour Verte – (32 PLUS CD)	Construction de 31 logements – rue Gaudien – (31 PLUS CD)	- 1 PLUS CD

Article 3 – Modification de la répartition foncière

Il s'agit d'une adaptation mineure du programme. Le terrain de l'îlot D d'environ 2 700 m² destiné à un propriétaire privé comprendra également la parcelle de 500 m² située au sud soit un total d'environ 3 200 m² (voir annexe 3).

Article 4 : Modification du tableau financier

Concernant les opérations conduites par Calvados Habitat, il s'agit de mettre en œuvre le redéploiement entre les opérations de démolitions et de résidentialisation. Ainsi, les subventions accordées par l'ANRU pour les deux opérations de démolition « Muguets, Dahlias, Tulipes » et « Cité Jardin - Saint Désir » n'ont pas été consommées entièrement. Les subventions non consommées des opérations de démolition sont rédéployées à 50% sur les opérations de résidentialisation (voir annexe 2) soit 127 025€.

Article 5 : Changement de dénomination des partenaires

Les changements de dénomination des partenaires sont ainsi modifiés dans la convention initiale :

- La « SA HLM HPE » est remplacée par « Partélios Habitat »
- L' « OPAC du Calvados » est remplacée par « Calvados Habitat ».

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Composition du programme physique : localisation des opérations (qui remplace la précédente pour une meilleure lisibilité)

Annexe 2 : Tableau financier

Annexe 3 : Modification foncière de l'îlot D

Fait en 4 exemplaires originaux ; le 30/12/2009,

L'Etat,
Représenté par son Préfet
de Région Basse Normandie



Monsieur Christian LEYRIT

La Ville de Lisieux,
Représentée par son Maire,
Vice Président du Conseil Général



Monsieur Bernard AUBRIL

Calvados Habitat,
Représenté par son Président



Monsieur Jean-Léonce DUPONT

Partélios Habitat,
Représenté par son Président du Directoire



Monsieur Alain RONNE

La Ville de Saint Désir
Représentée par son Maire



Monsieur Philippe HIEAUX

